
AVIS PUBLIC

**CONSULTATION ÉCRITE
DÉROGATIONS MINEURES**

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée de ce qui suit :

1. Les demandes de dérogations mineures décrites ci-dessous relativement au *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et ses amendements seront étudiées par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 22 mars 2022 :

	Numéro	Immeuble visé	Zone	Nature et effets de la demande
1.	2022-0030	100, chemin de la Baie-Viau	Vc-403	<ul style="list-style-type: none">• L'implantation du bâtiment principal projeté à une distance de 6,49 mètres de la ligne avant au lieu d'une distance minimale de 8 mètres.

Consultation écrite

2. Conformément à l'arrêté ministériel numéro 2021-054 du 16 juillet 2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux, en lien avec la situation de pandémie de la COVID-19, toute personne intéressée peut se faire entendre relativement aux demandes de dérogations mineures pendant la consultation écrite d'une durée de 15 jours de la publication du présent avis public.

Modalité pour la consultation écrite

3. La consultation écrite se fera du 25 février au 14 mars 2022.
4. Toute personne intéressée pourra faire parvenir ses questions et commentaires concernant les demandes de dérogations mineures, par écrit, **au plus tard le 14 mars 2022, à 23 h59**, selon l'une ou l'autre des façons suivantes :

- Par la poste aux coordonnées suivantes :
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts
a/s Service juridique et du greffe
50, rue Saint-Joseph
Sainte-Agathe-des-Monts, Québec J8C 1M9

*** Attention aux délais postaux applicables ***

- Par courriel à l'adresse suivante : greffe@vsadm.ca
5. Un rapport des questions et des commentaires reçus sera déposé au conseil municipal avant la prise de décision par rapport aux dérogations mineures.

Fait et donné à Sainte-Agathe-des-Monts, le 25 février 2022.

Me Stéphanie Allard, greffière